

Règlements ; Duo du Mur

Principe de Base

1. Duo du Mur est une compétition de type derby, c'est-à-dire que les compétitions se déroulent sur une piste non-préparée qui comporte de nombreuses difficultés et que les participants doivent garder la maîtrise de leur vitesse et de leurs trajectoires.
2. Bien qu'étant une compétition, le principe de « Fair-Play » doit être appliqué. Un concurrent qui volontairement cherche à entrer en contact avec son adversaire ou adopte un comportement anti-sportif sera directement éliminé par le jury.

Engagement

1. Les participants s'engagent par le paiement de leur inscription et par leur signature à respecter le présent règlement.
2. Chaque participant confirme par sa signature que ses capacités physiques et techniques permettent de prendre le départ d'une course très exigeante qui comprend une prise de risque important.
3. Chaque participant confirme qu'il dispose d'une assurance accident suffisante et d'une assurance responsabilité civile. Le Ski-Club Champéry décline toute responsabilité pour des dommages corporels ou matériels qui pourraient découler d'une perte de maîtrise de sa vitesse ou de sa trajectoire.
4. Chaque participant s'engage à porter un casque adapté. Le port d'une dorsale est fortement recommandé.
5. Bien que la compétition s'adresse en priorité aux skieurs, les télémarcheurs ou les snowboarders sont également acceptés, mais il n'y a pas de catégorie particulière.

Compétitions

Du Haut du Mur – Derby en Duo

1. Deux équipes de deux partent en même temps sous les ordres du starter. Le dernier concurrent à passer la ligne d'arrivée élimine son équipe. L'autre équipe est qualifiée pour le tour suivant.
2. Une équipe ne pourra être qualifiée que si les deux coéquipiers ont passé la ligne d'arrivée.
3. Selon le nombre d'inscription, le jury établira les tableaux d'élimination. Le jury décidera le cas échéant des têtes de séries qui bénéficieront d'un tour « qualifié d'office ».
4. Le nombre maximum d'inscriptions est fixé à 32 équipes. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre de paiement de la finance d'inscription.
5. Deux tableaux distincts seront établis : les catégories sont Hommes/Femmes. Dans le cas d'une équipe mixtes, celle-ci sera intégrée dans le tableau Hommes.
6. Le parcours est délimité sur les côtés par des portes de géant qui définissent un « couloir » principal du haut au bas du mur.
7. La course est strictement réservée aux personnes adultes, 18 ans révolus.

Du Bas du Mur – Vertical en Duo

1. Toutes les équipes partent en même temps selon une grille de départ par catégorie. Les concurrents effectuent une montée type ski-alpinisme (peaux de phoque et portage), puis une descente de type derby. Le dernier concurrent de l'équipe définit

le classement de son équipe. Il n'y a pas de chronométrage, un classement au rang est établi.

2. Les catégories sont les suivantes : Homme/femme/U18/U16/U14
3. Les participants des catégories U18/U16/U14 ne montent pas jusqu'au sommet du mur. Le règlement devra être signé par un représentant légal.

Finance d'inscription

1. Tarif
 - a. Du Haut du Mur : 30.-/ par personne = 60.- par équipe
 - b. Du Bas du Mur : 15.-/ par personne = 30.- par équipe
 - c. Du Bas du Mur U18-U16-U14 = 5.- par personne = 10.- par équipe
2. La finance d'inscription est à régler sur le compte du Ski-Club Champéry. Le paiement confirme l'inscription et valide celle-ci.
3. En cas d'annulation de la manifestation, le Ski-Club Champéry s'engage, dans la mesure du possible, à rembourser les finances d'inscriptions.
4. La finance d'inscription donne droit à la participation à la compétition et un prix souvenir. Le forfait des remontées mécaniques n'est pas compris dans cette finance.

Jury - décision

1. Duo du Mur est une compétition en extérieur donc tributaire des conditions météorologiques et nivologiques. Le comité, respectivement le Jury, sont compétent pour décider à tout moment de modifier ou annuler le parcours ou les compétitions.
2. Le Jury est composé du Président du comité d'organisation, du responsable des compétitions et du responsable sécurité.
3. Le Jury est compétent pour l'application du présent règlement et pour juger des cas qui ne sont pas expressément spécifiés.

Champéry, le ...